



Municipalité de
Sainte-Thérèse-de-la-Gatineau

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-THÉRÈSE-DE-LA-GATINEAU

Séance ordinaire du conseil de la susdite municipalité tenue au Centre d'Interprétation du cerf de Virginie, le 13 avril 2026 à 19 h, à laquelle :

Sont présents : Gilles Courchaine, Maire, André Carle, conseiller, Annie Lafrenière, conseillère, Linda Lirette, conseillère, Hugo Carle, conseiller et Sylvie Leclair, conseillère.

Sont absents : Nancy Côté, conseillère

Également présente : Mme Michèle St-Amour, greffière-trésorière adjointe agit à titre de secrétaire d'assemblée.

2026-04-13220

Ouverture de l'assemblée

Le conseiller Hugo Carle appuyé de la conseillère Linda Lirette propose et il est résolu à l'unanimité des conseillers présents, que la présente session soit ouverte à 19h00.

Adoptée à l'unanimité.

2026-04-13221

Adoption de l'ordre du jour

La conseillère Sylvie Leclair appuyée de la conseillère Annie Lafrenière propose et il est résolu que l'ordre du jour soit accepté en apportant les modifications suivantes :

- Retirer les points 4.1, 6.2 et 10.2
- Ajouter le point 11.4 Dépôt de projet à la MRC

1. Ouverture de l'assemblée

- 1.1. Ouverture de l'assemblée
- 1.2. Adoption de l'ordre du jour

2. Adoption des comptes et procès-verbaux

- 2.1. Adoption du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 9 mars 2026
- 2.2. Adoption du procès-verbal de l'assemblée extraordinaire du 23 mars 2026
- 2.3. Adoption des comptes payés et à payer de la période

3. Parole au public et période de questions.

4. Administration

- 4.1. Code d'éthique et déontologie des élus
- 4.2. Ajout signataire pour l'acte de vente du 62, ch. du Cerf

5. Incendie et sécurité publique

- 5.1. Demande d'achat de cagoules
- 5.2. Demande d'achat d'un lave-tuyaux

6. Travaux publics

- 6.1. Démission
- 6.2. Facture de fin de location Backhoe CASE

7. Hygiène du milieu & environnement

- 7.1. Octroi de contrat - Service de boues septiques
- 7.2. Collectes commerciales – entente intermunicipale
- 7.3. Soumissions pour l'isolation du conteneur
- 7.4. Achat de coffre pour le camion de collecte

8. Urbanisme et développement économique/touristique

- 8.1. Adoption du règlement 352-25 modification bâtiment accessoire
- 8.2. FQM – Abrogation article 245.1
- 9. Loisirs, culture et bibliothèque**
 - 9.1. Appel de projet culturel
- 10. Responsabilité sociale**
 - 10.1. Demande d'aide financière – Bourse secondaire 5
 - 10.2. Demande d'ajout à la liste de don annuel
 - 10.3. Adoption de la politique MADA
 - 10.4. Demande d'appui – Dénonciation des coupures d'effectifs en protection de la faune et demande de maintien du bureau de Maniwaki
 - 10.5. Demande d'appui – Dénonciation des coupures d'effectifs à l'Unité de gestion de la Haute-Gatineau-et-du-Cabonga et demande de rétablissement des ressources en région
 - 10.6. Demande d'appui – Dénonciation du déplacement du poste en périnatalité du CLSC de Maniwaki et demande de rétablissement des services infirmiers de proximité
 - 10.7. Demande d'appui – Projet de Centre de valorisation du bois et de la biomasse (CVB) de la Haute-Gatineau
 - 10.8. Demande d'appui – Réouverture de la pisciculture du réservoir Baskatong
 - 10.9. Demande d'appui – Ville de Maniwaki - Reconstruction du pont de la rivière Désert
- 11. Varia, correspondances & autres**
 - 11.1. Défi pissenlit – Inscription
 - 11.2. Demande d'un citoyen concernant le chemin Principal
 - 11.3. Demande d'une citoyenne - Chemin Paul
- 12. Parole au public et période de questions**
- 13. Levée de l'assemblée**

Le maire Gilles Courchaine, président d'assemblée demande si les membres du conseil sont d'accord avec l'adoption de la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

2026-04-13222

Adoption du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 9 mars 2026

Le conseiller André Carle appuyé de la conseillère Annie Lafrenière propose et il est résolu que le procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 9 mars 2026 soit adopté tel que rédigé.

Le maire Gilles Courchaine, président d'assemblée demande si les membres du conseil sont d'accord avec l'adoption de la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

2026-04-13223

Adoption du procès-verbal de l'assemblée extraordinaire du 23 mars 2026

La conseillère Sylvie Lelcair appuyée de la conseillère Linda Lirette propose et il est résolu que le procès-verbal de l'assemblée extraordinaire du 23 mars 2026 soit adopté tel que rédigé.

Le maire Gilles Courchaine, président d'assemblée demande si les membres du conseil sont d'accord avec l'adoption de la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

2026-04-13224

Adoption des comptes payés et à payer de la période

CONSIDÉRANT QUE la liste des déboursés totalise 128 351.49 \$ et se détaille comme suit :

Comptes payés : 43 018.77 \$
Comptes à payer : 32 286.71 \$
Salaires : 53 046.01 \$

EN CONSÉQUENCE, la conseillère Sylvie Leclair appuyée du conseiller André Carle propose et il est résolu d'approuver la liste des déboursés et des comptes à payer tel que présentée. Les comptes ont été vérifiés par la conseillère Sylvie Leclair et le conseiller André Carle.

Le maire Gilles Courchaine, président d'assemblée demande si les membres du conseil sont d'accord avec l'adoption de la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

Parole au public

Une parole au public a eu lieu.

Code d'éthique et déontologie des élus

Ce point est reporté séance tenante

2026-04-13225

Ajout signataire

Le conseiller Hugo Carle appuyé de la conseillère Linda Lirette propose et il est résolu d'autoriser l'adjointe exécutive Michèle St-Amour, comme signataire pour l'acte de vente du 62, chemin du Cerf ainsi que pour tout autres documents au besoin.

L'adjointe exécutive Michèle St-Amour, est également autorisée à signer les documents concernant l'extinction de la servitude sur les 5 terrains au chemin du Cerf.

Le maire Gilles Courchaine, président d'assemblée demande si les membres du conseil sont d'accord avec l'adoption de la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

2026-04-13226

Demande d'achat de cagoules

Le conseiller André Carle appuyé de la conseillère Annie Lafrenière propose et il est résolu d'autoriser l'achat de cagoules de protection pour la brigade incendie selon les normes applicables.

Le maire Gilles Courchaine, président d'assemblée demande si les membres du conseil sont d'accord avec l'adoption de la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

2026-04-13227 **Demande d'achat d'un lave-tuyaux**

La conseillère Sylvie Leclair appuyée de la conseillère Linda Lirette propose et il est résolu de procéder à l'achat d'un lave-tuyaux pour la caserne pour l'entretien et la décontamination des équipements.

Le maire Gilles Courchaine, président d'assemblée demande si les membres du conseil sont d'accord avec l'adoption de la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

Démission

Un employé de la voirie a donné sa démission.

Un offre d'emploi sera bientôt affiché.

2026-04-13228 **Facture de fin de location Backhoe CASE**

Ce point a été retiré séance tenante

2026-04-13229 **Octroi de contrat - Service de boues septiques**

Le conseiller Hugo Carle appuyé de la conseillère Annie Lafrenière propose et il est résolu d'octroyer le contrat de service pour boues septiques au soumissionnaire Les entreprises septiques LM pour l'année 2026-2027. L'offre de service mentionne également une année de contrat optionnelle.

Le maire Gilles Courchaine, président d'assemblée demande si les membres du conseil sont d'accord avec l'adoption de la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

2026-04-13230 **Collectes commerciales - entente intermunicipale**

Le conseiller André Carle appuyé de la conseillère Linda Lirette propose et il est résolu d'ajouter une collecte commerciale supplémentaire dans le calendrier des collectes existant.

Le maire Gilles Courchaine, président d'assemblée demande si les membres du conseil sont d'accord avec l'adoption de la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité.

2026-04-13231 **Soumissions pour l'isolation du conteneur**

Le conseiller Hugo Carle appuyé de la conseillère Annie Lafrenière propose et il est résolu d'accepter la soumission de la compagnie Uréthane du Nord au montant de 1977.80 \$ plus taxes pour l'application d'uréthane sur les murs du conteneur.

Le maire Gilles Courchaine, président d'assemblée demande si les membres du conseil sont d'accord avec l'adoption de la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

2026-04-13232 Achat d'un coffre pour le camion de collecte

Le conseiller André Carle appuyé de la conseillère Linda Lirette propose et il est résolu de procéder à l'achat d'un coffre pour rangement robuste en aluminium pour installer sur le camion de collecte.

Le maire Gilles Courchaine, président d'assemblée demande si les membres du conseil sont d'accord avec l'adoption de la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

2026-04-13233 Adoption du règlement 356-25 Règlement modificateur de zonage - Bâtiment accessoire et plus

La conseillère Sylvie Leclair appuyée de la conseillère Annie Lafrenière propose et il est résolu d'adopter le 2e projet de règlement 356-25 Règlement modificateur de zonage - Bâtiments accessoires et plus.

Le maire Gilles Courchaine, président d'assemblée demande si les membres du conseil sont d'accord avec l'adoption de la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

2026-04-13234 FQM - Abrogation article 245.1 du projet de loi no 22

Attendu que le gouvernement du Québec a confié aux municipalités régionales de comté le mandat de réaliser des plans de protection des milieux humides et hydriques et aux municipalités, par concordance, l'obligation de les appliquer;

Attendu que les plans de protection des milieux humides et hydriques doivent être approuvés par le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs pour entrer en vigueur;

Attendu que l'Assemblée nationale a accordé en 2023 une immunité aux municipalités locales et régionales lors de l'application de leur plan de protection des milieux humides et hydriques en modifiant l'article 245 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

Attendu que lors de l'étude article par article du projet de loi modifiant l'article 245, un nouvel article a été introduit dans la loi (245.1), sans réflexion ni étude d'impacts préalable, obligeant toute municipalité, toute municipalité régionale de comté et toute communauté métropolitaine à transmettre un avis à chaque propriétaire d'un immeuble (terrain) concerné par un acte qui vise la protection de milieux humides et hydriques;

Attendu que le contenu du nouvel article 245.1 oblige toute municipalité, municipalité régionale de comté et communauté métropolitaine qui désire se prévaloir de l'immunité prévue à l'article 245, de faire la preuve de l'envoi d'un avis à tous les propriétaires concernés;

Attendu que cette procédure exclusive aux milieux humides et hydriques fera en sorte que tous les propriétaires concernés recevront au minimum deux avis sur le même sujet et que ceux qui se retrouvent sur un territoire couvert par une communauté métropolitaine en recevront trois;

Attendu que l'obligation de transmettre individuellement des avis à l'ensemble des propriétaires concernés entraîne un fardeau administratif majeur et des coûts importants pour les municipalités, les municipalités régionales de comté et les communautés métropolitaines, notamment en raison des frais d'impression et de

distribution, ces coûts étant accentués dans le contexte actuel d'instabilité et de perturbations des services de Postes Canada;

Attendu que la multiplication des avis portant sur un même objet de protection des milieux humides et hydriques est susceptible de nuire à la compréhension des citoyens, de créer de la confusion quant à la portée réelle des mesures adoptées et d'engendrer de l'insatisfaction à l'égard de l'action municipale;

Attendu le caractère exclusif de la procédure découlant de l'article 245.1 et le fait que les obligations inscrites dans la Loi pour les municipalités et les MRC concernant l'information des citoyens pour ce genre de mesure auraient permis de rejoindre efficacement les propriétaires concernés;

Attendu que le ministère de l'Environnement refuse de s'imposer les mêmes obligations pour informer les propriétaires concernés par la nouvelle cartographie des zones inondables, plus nombreux que ceux concernés par les milieux humides et hydriques, en raison des coûts prohibitifs;

Attendu que l'abrogation de l'article 245.1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme constituerait un réel allègement administratif pour les municipalités et les MRC;

Attendu que le 27 novembre 2025, le chantier en allègement de la charge administrative, formé en vertu de la Déclaration de réciprocité signée le 13 décembre 2023 et regroupant le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, la Fédération québécoise des municipalités, l'Union des municipalités du Québec, la Ville de Montréal et la Ville de Québec, associant également l'Association des directeurs municipaux du Québec, l'Association des directeurs généraux des MRC du Québec, l'Association des directeurs généraux des municipalités du Québec et la Corporation des officiers municipaux agréés du Québec, a convenu de recommander d'inclure l'abrogation de l'article 245.1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme comme mesure prioritaire dans un projet de loi;

Attendu que la ministre des Affaires municipales, Mme Geneviève Guilbault, a déposé le 25 mars 2026, le projet de loi no 22, Loi bonifiant les pouvoirs d'intervention des municipalités et modifiant d'autres dispositions législatives sans un article abrogeant l'article 245.1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

Il est proposé par le conseiller André Carle et secondé par la conseillère Sylvie Leclair

Que la municipalité de Sainte-Thérèse-de-la-Gatineau demande aux membres de la Commission parlementaire de l'aménagement du territoire de l'Assemblée nationale d'introduire un amendement au projet de loi no 22 abrogeant l'article 245.1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme afin de respecter le consensus établi entre le ministère et ses partenaires municipaux;

Que copie de cette résolution soit transmise au secrétariat de la Commission parlementaire de l'aménagement du territoire de l'Assemblée nationale pour dépôt officiel à tous les membres de la commission;

Que copie de cette résolution soit également transmise à la ministre des Affaires municipales, Mme Geneviève Guilbault, au député Robert Bussière représentant la circonscription de Gatineau à l'Assemblée nationale et à la Fédération québécoise des municipalités.

Le maire Gilles Courchaine, président d'assemblée demande si les membres du conseil sont d'accord avec l'adoption de la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

2026-04-13235

Appel de projet culturel

La conseillère Sylvie leclair appuyée de la conseillère Linda Lirette propose et il est résolu de mandater l'adjointe exécutive, Michèle St-Amour à signer et déposer deux

(2) demandes dans le cadre de l'appel de projet culturel fait par la MRC Vallée-de-la-Gatineau. Une première demande dans le volets général et une deuxième dans le volet jeunesse.

Le maire Gilles Courchaine, président d'assemblée demande si les membres du conseil sont d'accord avec l'adoption de la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

Demande d'aide financière - Bourse secondaire 5

Une bourse sera offerte pour la graduation 2026.

2026-04-13236 Demande d'ajout à la liste de don annuel

Ce point à été retiré séance tenante.

2026-04-13237 Adoption de la politique MADA

La conseillère Annie Lafrenière appuyée du conseiller Hugo Carle propose et il est résolu d'adopter la politique MADA 2026-2029 tel que présenté.

Le maire Gilles Courchaine, président d'assemblée demande si les membres du conseil sont d'accord avec l'adoption de la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

2026-04-13238 Demande d'appui - Dénonciation des coupures d'effectifs en protection de la faune et demande de maintien du bureau de Maniwaki

Considérant que le territoire de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau se caractérise par une vaste superficie à prédominance forestière, comprenant de nombreux plans d'eau, territoires fauniques structurés (zecs, pourvoiries) et terres publiques;

Considérant que les activités de chasse, de pêche et de plein air constituent des piliers importants de l'économie locale et de l'attractivité touristique de la région;

Considérant que la présence d'agents de protection de la faune est essentielle afin d'assurer le respect de la réglementation, la protection des ressources fauniques, la sécurité des usagers du territoire et la prévention du braconnage;

Considérant qu'au cours des dernières années, soit depuis environ 2012, les effectifs d'agents de protection de la faune desservant le secteur du Pontiac et de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau ont connu une diminution importante, passant d'environ dix (10) agents à seulement deux (2) agents en 2026;

Considérant que cette réduction significative compromet la capacité d'intervention sur le territoire, notamment en période de pointe des activités fauniques;

Considérant la fermeture récente du bureau des agents de protection de la faune desservant le territoire de la MRC du Pontiac, laquelle s'inscrit dans une tendance de réduction des effectifs sur le territoire et laisse craindre que la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau soit la prochaine à subir de telles compressions;

Considérant que des informations crédibles indiquent que le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des

Parcs (MELCCFP) analyserait actuellement la possibilité de relocaliser les agents de protection de la faune vers Mont-Laurier;

Considérant qu'une telle centralisation aurait pour effet d'éloigner les ressources du territoire, d'augmenter les délais d'intervention et de réduire la présence dissuasive des agents sur le terrain;

Considérant que le maintien d'un point de service à Maniwaki est stratégique afin d'assurer une couverture adéquate de l'Outaouais rural, particulièrement dans les secteurs éloignés et difficilement accessibles;

Considérant que la disparition du bureau local constituerait un recul important pour la protection de la faune, la sécurité publique et le développement économique régional;

En conséquence, le conseiller André Carle, appuyé par la conseillère Linda Lirette, propose et il est résolu :

? De dénoncer fermement les coupures d'effectifs survenues au sein des agents de protection de la faune desservant le territoire du Pontiac et de la MRCVG;

? De s'opposer à toute fermeture ou relocalisation du bureau des agents de protection de la faune actuellement situé à Maniwaki;

? De demander au ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) de maintenir le bureau de Maniwaki en opération et de revoir les effectifs affectés au territoire afin d'assurer une couverture adéquate et sécuritaire;

? De transmettre copie de la présente résolution au ministre du MELCCFP, à M. Robert Bussièrès, député de Gatineau, à M. Mathieu Lacombe, ministre responsable de la région de l'Outaouais, ainsi qu'aux municipalités locales pour appui.

2026-04-13239

Demande d'appui - Dénonciation des coupures d'effectifs à l'Unité de gestion de la Haute-Gatineau-et-du-Cabonga et demande de rétablissement des ressources en région

Considérant que la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau est un territoire à forte vocation forestière, où l'aménagement durable de la forêt constitue un levier économique majeur;

Considérant que l'Unité de gestion de la Haute-Gatineau-et-du-Cabonga, située à Maniwaki, joue un rôle stratégique dans la planification, la gestion et le suivi des activités forestières sur le territoire;

Considérant que, dans les années 2000, cette unité de gestion comptait environ vingt (20) postes, permettant une présence significative de ressources professionnelles en région;

Considérant que les effectifs ont été réduits à environ dix (10) postes vers 2015, puis à seulement deux (2) postes en 2026, représentant une diminution majeure de l'expertise disponible localement;

Considérant que cette réduction progressive des effectifs entraîne une centralisation des décisions à l'extérieur du territoire, au détriment d'une connaissance fine des réalités locales;

Considérant que la gestion des ressources forestières doit s'appuyer sur une proximité avec le territoire afin de tenir compte adéquatement des enjeux environnementaux, économiques et sociaux propres à la région;

Considérant que la présence de professionnels en région favorise une prise de décision plus agile, concertée et adaptée aux besoins des communautés locales et des utilisateurs du territoire;

Considérant que la diminution des ressources en région contribue à un affaiblissement de la capacité d'intervention locale et à une perte d'influence des

acteurs régionaux dans la gestion de leur propre territoire;

Considérant que le maintien et le renforcement des emplois en région s'inscrivent dans les objectifs d'occupation et de vitalité des territoires;

En conséquence, le conseiller André Carle appuyé par le conseiller Hugo Carle, propose et il est résolu par le Conseil de la Municipalité :

? De dénoncer fermement les coupures d'effectifs à l'Unité de gestion de la Haute-Gatineau-et-du-Cabonga située à Maniwaki;

? De demander au ministère des Ressources naturelles et des Forêts (MRNF) de rétablir et augmenter les effectifs au sein de cette unité de gestion et de maintenir et renforcer la présence décisionnelle en région en matière de gestion forestière;

? De réaffirmer que les décisions concernant la gestion du territoire forestier doivent être prises en région et dans l'intérêt des communautés locales;

? De transmettre copie de la présente résolution au ministre du MRNF, à M. Robert Bussières, député de Gatineau, à M. Mathieu Lacombe, ministre responsable de la région de l'Outaouais, ainsi qu'aux municipalités locales pour appui.

2026-04-13240

Demande d'appui - Dénonciation du déplacement du poste en périnatalité du CLSC de Maniwaki et demande de rétablissement des services infirmiers de proximité

Considérant que le CLSC de Maniwaki constitue un point de service essentiel pour l'accès aux soins de santé de proximité pour la population de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau;

Considérant que le poste d'infirmière en périnatalité au CLSC de Maniwaki est devenu vacant à la suite d'un départ à la retraite;

Considérant que le CISSS de l'Outaouais a pris la décision de ne pas remplacer ce poste localement et de le relocaliser à Gatineau, invoquant une diminution des besoins en périnatalité et en vaccination sur le territoire;

Considérant que cette décision a été prise sans que le directeur du réseau local de services (RLS) concerné ne soit informé, malgré son rôle visant à assurer une gestion adaptée aux réalités locales;

Considérant que la présence d'une infirmière en périnatalité sur le territoire permet d'offrir des services de proximité essentiels aux familles, notamment en matière de suivi pré et postnatal, de soutien aux jeunes parents et de prévention, ce qui est notamment un facteur prédominant favorisant l'établissement des familles;

Considérant que, même dans un contexte de diminution des besoins spécifiques en périnatalité, les compétences d'une infirmière peuvent être mises à profit pour répondre à d'autres besoins prioritaires du territoire, notamment en matière de soins à domicile, de suivi de pansements, de soutien aux personnes âgées et de services de première ligne;

Considérant que la réduction des ressources en soins infirmiers en région contribue à fragiliser l'offre de services de proximité et à accentuer les inégalités entre les milieux urbains et ruraux;

Considérant que le maintien de ressources professionnelles en santé sur le territoire est essentiel afin d'assurer une réponse rapide, adaptée et humaine aux besoins de la population;

En conséquence, la conseillère Sylvie Leclair appuyée par la conseillère Linda Lirette, propose et il est résolu par le Conseil de la Municipalité :

? De dénoncer la décision du CISSS de l'Outaouais de ne pas remplacer le poste d'infirmière en périnatalité au CLSC de Maniwaki et de relocaliser celui-ci à Gatineau;

? De demander au CISSS de l'Outaouais de rétablir le poste d'infirmière au CLSC de Maniwaki, de maintenir une offre de services infirmiers de proximité adaptée aux besoins du territoire et de considérer les besoins globaux de la population, au-delà du seul volet périnatal;

? De rappeler l'importance d'une gouvernance locale efficace, notamment par l'implication du directeur du réseau local de services, dans les décisions affectant l'organisation des soins sur le territoire;

? De réaffirmer que les citoyens de la Vallée-de-la-Gatineau doivent bénéficier d'un accès équitable à des soins de santé de proximité, comparables à ceux offerts dans les centres urbains;

? De transmettre une copie de la présente résolution au PDG du CISSS, de l'Outaouais, M. Marc Bilodeau, à M. Robert Bussièrès, député de Gatineau, à M. Mathieu Lacombe, ministre responsable de la région de l'Outaouais, ainsi qu'aux municipalités locales pour appui.

2026-04-13241

Demande d'appui - Projet de Centre de valorisation du bois et de la biomasse (CVB) de la Haute-Gatineau

Considérant que la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau est un territoire à forte vocation forestière où l'aménagement durable et la mise en valeur des ressources forestières constituent des leviers économiques essentiels;

Considérant que la fermeture de l'usine Fortress de Thurso et la fin annoncée du Programme exceptionnel d'écoulement des bois feuillus de faible qualité (PEEOL) créent un déséquilibre important dans les débouchés pour le bois feuillu de faible qualité sur le territoire;

Considérant que l'absence de marchés pour les bois de trituration compromet la viabilité économique de la récolte en forêt mixte et entraîne le gel de certains peuplements forestiers;

Considérant que le projet de Centre de valorisation du bois et de la biomasse (CVB), porté par la Coopérative de solidarité des entrepreneurs de la Gatineau (CSEG), vise à implanter une infrastructure régionale de tri, de consolidation et de valorisation du bois dans le parc industriel de Bois-Franc;

Considérant que ce projet permettra d'optimiser la valeur de chaque bille de bois en distinguant les essences à haute valeur de celles destinées à la biomasse, tout en réduisant les coûts d'exploitation forestière;

Considérant que le CVB agira comme un pôle logistique régional facilitant le regroupement, l'entreposage et la mise en marché du bois, notamment pour les producteurs de forêts privées qui éprouvent actuellement des difficultés à valoriser leurs volumes;

Considérant que le projet s'inscrit dans une logique de développement durable en maximisant l'utilisation des ressources forestières et en réduisant les transports inutiles;

Considérant que l'implantation du CVB, estimée à un investissement de plus de 4,5 M\$, représente une occasion structurante de développement économique régional et de consolidation de la filière forestière en Outaouais;

Considérant que ce projet s'appuie sur des partenariats industriels existants et en développement, notamment avec l'usine de pyrolyse d'E-FICIENT Solutions, renforçant ainsi l'écosystème forestier régional;

En conséquence, le conseiller André Carle appuyé par la conseillère Annie Lafrenière, propose et il est résolu par le Conseil de la Municipalité :

? D'appuyer le projet de Centre de valorisation du bois et de la biomasse (CVB) de la Haute-Gatineau porté par la Coopérative de solidarité des entrepreneurs de la Gatineau (CSEG);

? De reconnaître le caractère structurant de ce projet pour l'avenir de la filière forestière régionale et pour la vitalité économique du territoire;

? De demander au ministre des Ressources naturelles et des forêts de soutenir financièrement et stratégiquement la réalisation du projet et de reconnaître le CVB comme une infrastructure essentielle à l'optimisation de la gestion des bois feuillus de faible qualité au Québec;

? De réaffirmer l'importance de développer des solutions régionales afin de favoriser une gestion durable, intégrée et économiquement viable des ressources forestières;

? De transmettre une copie de la présente résolution au ministre des Ressources naturelles et des Forêts, M. Jean-François Simard, à M. Robert Bussières, député de Gatineau, ainsi qu'à la Coopérative des entrepreneurs de la Gatineau (CSEG).

2026-04-13242

Demande d'appui - Réouverture de la pisciculture du réservoir Baskatong

Considérant que le réservoir Baskatong constitue l'un des plans d'eau les plus importants de l'Outaouais pour la pêche sportive et qu'il représente un moteur économique majeur pour plusieurs municipalités de la région, notamment par l'entremise des pourvoiries, des entreprises touristiques et des activités récréotouristiques;

Considérant que, pendant plusieurs années, une pisciculture a été exploitée sur le territoire du réservoir Baskatong afin de soutenir la gestion de la ressource halieutique, notamment par l'ensemencement du doré jaune;

Considérant que cette pisciculture a contribué de manière significative au maintien et à l'amélioration du potentiel de pêche du réservoir Baskatong, activité qui attire annuellement un grand nombre de visiteurs et génère des retombées économiques importantes pour la région;

Considérant que les activités de cette pisciculture ont été interrompues il y a plusieurs années, alors que la population de doré jaune du réservoir était jugée suffisamment stable pour permettre une reproduction naturelle adéquate;

Considérant que plusieurs intervenants du milieu, dont des pêcheurs, des pourvoiries, des municipalités et des organisations régionales, expriment aujourd'hui des préoccupations quant à l'évolution de la ressource halieutique et souhaitent la mise en place de mesures proactives pour assurer la pérennité de cette ressource;

Considérant que la réouverture de la pisciculture du Baskatong permettrait de soutenir les efforts d'ensemencement et de gestion de la ressource faunique, contribuant ainsi à maintenir la qualité de la pêche sportive dans la région;

Considérant que cette infrastructure pourrait également servir à l'ensemencement du doré jaune dans d'autres plans d'eau de la région de l'Outaouais où les conditions sont propices à cette espèce, permettant ainsi d'améliorer la gestion et la mise en valeur de plusieurs lacs;

Considérant que la remise en fonction de cette pisciculture représenterait un levier important pour le développement régional, tant sur les plans économiques, touristique que faunique;

Considérant la recommandation du comité Faune en ce sens lors de sa rencontre du 25 février 2026;

En conséquence, le conseiller Hugo Carle appuyé par la conseillère Linda Lirette, propose et il est résolu par le Conseil de la Municipalité :

? De demander formellement au ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) d'évaluer la possibilité de procéder à la réouverture de la pisciculture associée au réservoir Baskatong;

? De signifier que cette démarche vise notamment à soutenir les efforts d'ensemencement du doré jaune afin d'assurer la pérennité et la qualité de la pêche

sportive dans le réservoir Baskatong et dans d'autres plans d'eau de la région où cette espèce peut être valorisée;

? De souligner l'importance stratégique de cette infrastructure pour la gestion durable de la ressource halieutique, pour l'économie régionale et pour le maintien des activités récréotouristiques liées à la pêche;

? De transmettre copie de la présente résolution aux municipalités locales afin de solliciter leur appui.

2026-04-13243

Demande d'appui - Ville de Maniwaki - Reconstruction du pont de la rivière Désert

CONSIDÉRANT QUE l'annonce récente du ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec (MTQ) concernant la reconstruction du pont de la Rivière Désert;

CONSIDÉRANT QUE le projet annoncé ne répond pas aux demandes formulées par la Ville de Maniwaki, notamment en ce qui concerne l'élargissement à quatre voies, l'intégration de trottoirs sécuritaires et la prise en compte de la congestion chronique observée au centre-ville;

CONSIDÉRANT QUE le maintien d'une structure à capacité limitée compromet la sécurité des usagers, la fluidité de la circulation et la cohérence des investissements routiers nécessaires sur l'ensemble du corridor de la Ville de Maniwaki, sur l'ensemble de l'axe de l'autoroute A-5 et sur la route 105;

CONSIDÉRANT QUE la Ville juge essentiel que le MTQ tienne compte des besoins réels et documentés de la population, des entreprises et des visiteurs, et qu'il ajuste son projet en conséquence;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller André Carle appuyé par la conseillère Sylvie Leclair et résolu :

Que la municipalité de Sainte-Thérèse-de-la-Gatineau exprime formellement au ministre des Transports et de la Mobilité durable son insatisfaction à l'égard du projet annoncé par le MTQ pour la reconstruction du pont de la Rivière Désert, considérant qu'il ne respecte pas les demandes initiales adoptées par résolution du Conseil.

Que La municipalité demande au ministre des Transports et de la Mobilité durable de revoir son projet afin d'y intégrer :un élargissement à quatre voies;

- des trottoirs sécuritaires de chaque côté;
- des aménagements permettant une fluidité accrue et une meilleure gestion de la congestion.

Que La municipalité réitère l'importance stratégique du pont de la Rivière Désert comme infrastructure essentielle au développement économique, touristique et social de la région.

Que la présente résolution soit transmise au ministre des Transports et de la Mobilité durable du Québec et au député de Gatineau.

Que la présente résolution soit transmise pour demande d'appui à la MRC Vallée-de-la-Gatineau, à la Chambre de commerce de Maniwaki ainsi qu'aux municipalités locales.

2026-04-13244

Défi pissenlit - Inscription

La municipalité participera activement au défi pissenlit.

2026-04-13245

Demande d'un citoyen concernant le chemin Principal

La conseillère Sylvie Leclair appuyée de la conseillère Linda Lirette propose et il est résolu que la municipalité de Sainte-Thérèse-de-la-Gatineau contactera le Ministère du transport et de la mobilité durable concernant l'état du chemin Principal et demandera que des réparations soient effectuées.

Le maire Gilles Courchaine, président d'assemblée demande si les membres du conseil sont d'accord avec l'adoption de la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

2026-04-13246 **Demande d'une citoyenne - Chemin Paul**

Les élu(e)s ont pris connaissance d'une demande citoyenne. Un suivi sera fait à ce sujet.

2026-04-13247 **Dépôt de projet à la MRC**

Le conseiller André Carle appuyé de la conseillère Linda Lyrette propose et il est résolu demander l'adjointe exécutive, Michèle St-Amour à signer et à déposer la demande de subvention pour le projet volet 3.

De plus, la municipalité confirme l'engagement financier de celle-ci dans le projet.

Le maire Gilles Courchaine, président d'assemblée demande si les membres du conseil sont d'accord avec l'adoption de la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité.

Parole au public et période de questions

Une période de question a eu lieu.

2026-04-13248 **Levée de l'assemblée**

Le conseiller Hugo Carle appuyé de la conseillère Linda Lyrette propose et il est résolu que la présente session soit levée à 19h28.

Le maire Gilles Courchaine, président d'assemblée demande si les membres du conseil sont d'accord avec l'adoption de la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité.

Gilles Courchaine
Maire

Michèle St-Amour
Greffière-trésorière adjointe